



Mairie de BEAULIEU-SOUS-LA-ROCHE

Département de la Vendée

Arrondissement des Sables d'Olonne

Procès-verbal de la Réunion du Conseil Municipal du 16 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de BEAULIEU SOUS LA ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nathalie FRAUD, Maire.

Présents: Nathalie FRAUD, Franck BROCHARD, Aurélie MENARD, Sébastien GENDRE, Emilie GUYOCHET, Mathieu ROCHETEAU, Natacha MOINARD, Stéphane GAUVART, Serge SERRANO, Sophie PHILIPPE, Marie BOUCLAINVILLE, Stéphanie BEAULIEU GAUVRIT, Pierrick GAUVRIT, Jean-Paul DELATOUR, Valérie BOIVINEAU, Amandine MAZOUIN, Tanguy BARRAUD, Théo TARDY, Nicolas DUBE.

Secrétaire de séance : Natacha MOINARD

Ordre du Jour :

Relevé des décisions du Maire

Approbation du procès-verbal du 1^{er} juin 2026

1. Présentation du rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols
2. Déclassement et cession d'une parcelle au Terrier St Jean
3. Enquête publique La Bouguenière
4. Approbation de la convention SYDEV relative à l'éclairage public au lotissement du Clos du Régent
5. Approbation des avenants n°1 et 2 au groupement de commandes relatif à la fourniture de produits d'hygiène
6. Attribution des marchés de travaux pour la rénovation de l'aile de la Cour des Arts
7. Fixation des tarifs de location des salles municipales au 1^{er} janvier 2027
8. Approbation de l'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée
9. Questions diverses

Relevé des décisions du Maire du 27 mai au 8 juillet 2026:**FINANCES**

N°	Date	Tiers	Objet	Montant HT
DEC2026.06.01	01/06/2026	ESO	installation extincteur 11 Place du Marché	76,00 €
DEC2026.06.02	09/06/2026	SOCOTEC	mission SPS Rénovation Cour des Arts	2 220,00 €
DEC2026.06.03	09/06/2026	APAVE	mission CT Rénovation Cour des Arts	2 740,00 €
DEC2026.06.04	09/06/2026	BEAULIEU MECA SERVICES	réparation rotule IVECO	284,06 €
DEC2026.06.05	09/06/2026	Wurth	consommables voirie bâtiment	507,38 €
DEC2026.06.06	09/06/2026	G2 Location	Pièce pour débroussailleuse	23,95 €
DEC2026.06.07	11/06/2026	Neopse	Renouvellement abonnement site internet (2 ans)	1 912,00 €
DEC2026.06.09	15/06/2026	Cocotalys	Gerbe pour sépulture Mme Bossard	60,00 €
DEC2026.06.10	15/06/2026	SETIN	20 porte-manteaux pour vestiaires foot	55,60 €
DEC2026.06.11	15/06/2026	HEXA CONCEPT	Reprise pare-ballons	4 429,00 €
DEC2026.06.12	15/06/2026	RP OUEST	courroie VMC salle polyvalente	126,00 €
DEC2026.06.13	15/06/2026	ISEO	mise en service accès sécurisés badges complexe sportif	590,00 €
DEC2026.06.14	16/06/2026	POS'YON	aménagement du bar au RDC du complexe sportif	1 920,00 €
DEC2026.06.15	16/06/2026	GEOUEST	bornage La Source Rue des Cormiers	1 001,50 €
DEC2026.06.16	16/06/2026	GEOUEST	bornage Rue des Sources	579,50 €
DEC2026.06.17	16/06/2026	GAUVRIT SARL	Remplacement porte des vestiaires du foot	839,90 €
DEC2026.07.01	02/07/2026	SAS SOCIETE DELATOUR	Alimentation accès sécurisés complexe sportif + déplacement de la box internet	1 843,40 €
DEC2026.07.02	02/07/2026	HERBRETEAU	Plantations pour renaturation Mille Club	2 476,65 €
DEC2026.07.03	02/07/2026	LABO DES SOLS	Contrôle terrain de foot pour homologation	2 450,00 €
DEC2026.07.04	07/07/2026	VFE	Installation prises extérieures complexe sportif	1 312,32 €
DEC2026.07.05	08/07/2026	ESVIA	Reprise lettrages signalisation horizontale	1 287,24 €
DEC2026.07.06	08/07/2026	RB PROJET METAL	Pose de lettrage Cour des Arts	1 630,00 €

DEMANDE DE SUBVENTION

N°	Date	Tiers	Objet	Montant HT
DEC2026.06.08	12/06/2026	Département /ARD	Subvention amendes de police	5 277,00 €

ALIENATION

N°	date	objet	Montant HT
DEC2026.06.18	19/06/2026	cession de bois	550,00 €

DROIT DE PREEMPTION

Date	N° enregistrement	N° voirie	Rue	superficie (en m²)	Parcelle	Type	Décision
02/06/2026	IA 085 016 26 00011	11	Impasse du Régent	441	16 AD 278	Non bâti	Renonciation
02/06/2026	IA 085 016 26 00012	7	Rue des Sables	459	16 AA 70, 16 AA 82	Bâti sur terrain propre	Renonciation
30/06/2026	IA 085 016 26 00013	5	Rue de la Rochette	2062	16 AC 200	Bâti sur terrain propre	Renonciation
30/06/2026	IA 085 016 26 00014	8	Rue des Genêts	537	16 AD 20	Bâti sur terrain propre	Renonciation
30/06/2026	IA 085 016 26 00015	30	Rue des Sables	108	16 AA 36	Bâti sur terrain propre	Renonciation
02/07/2026	IA 085 016 26 00016	16	Rue de la Béchetière	1452	16 AC 215, 16 AC 26	Non bâti	Renonciation
02/07/2026	IA 085 016 26 00017	8 bis	Rue des Epinettes	700	16 A 1719	Non bâti	Renonciation
02/07/2026	IA 085 016 26 00018	4	Rue du Vallon Fleuri	805	16 AH 116	Bâti sur terrain propre	Renonciation
30/06/2026	IA 085 016 26 00019	0	Chemin du Brebious	59	16 AC 207	Bâti sur terrain propre	Renonciation

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2026

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2026.

1. Présentation du rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols

Promulguée le 22 août 2021, la loi Climat et Résilience est venue définir et encadrer l'artificialisation des sols en France. Elle définit l'artificialisation des sols comme : « *l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique, par son occupation ou son usage.* »

L'artificialisation des sols entraîne plusieurs conséquences environnementales et territoriales :

- Accélère la perte de biodiversité, en provoquant la destruction, la réduction et la fragmentation des habitats naturels, mais aussi diverses nuisances (pollution lumineuse, sonore, de l'air et de l'eau) ;
- Aggrave le réchauffement climatique, car un sol artificialisé ne capte plus le carbone et contribue à la formation d'îlots de chaleur. Elle favorise également l'étalement urbain, ce qui accroît les besoins énergétiques et l'usage de la voiture individuelle ;
- Accroît le risque d'inondation, puisqu'un sol imperméabilisé ne permet plus l'infiltration des eaux pluviales et accentue le ruissellement ;
- ↘ Réduit le potentiel agronomique des territoires, en diminuant les surfaces disponibles pour la production alimentaire.

Face à ces enjeux, la loi fixe un objectif national de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050, assorti d'une étape intermédiaire : la réduction de moitié de la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur la période 2021-2030, par rapport à la décennie précédente (2011-2020). L'observation du rythme d'artificialisation des sols tous les trois ans doit permettre d'adapter les documents d'urbanisme pour atteindre l'objectif de ZAN en 2050.

Cette trajectoire de sobriété foncière doit être déclinée à chaque échelle de planification territoriale, selon le calendrier suivant :

- SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) : 22 novembre 2024 ;

- SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) : 22 février 2027 ;
- PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) : 22 février 2028.

Dans ce cadre, la loi impose aux collectivités compétentes en matière de PLU de réaliser un rapport triennal sur l'artificialisation des sols observée sur leur territoire. **Ainsi, la Communauté de communes du Pays des Achards, compétente en matière de PLUi depuis le 1er janvier 2015 et ayant approuvé son PLUi-H en février 2020, a élaboré ce rapport de suivi de l'artificialisation des sols pour ses neuf communes membres, ici, pour la Commune de Beaulieu-sous-la-Roche.**

Le rapport présente le bilan de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) au regard des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols fixés par la loi : l'objectif intermédiaire de réduction de moitié des consommations en 2031 et du zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050.

Le contenu du rapport :

Le contenu minimal obligatoire est détaillé à l'article R.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En résumé, d'après l'article R.2231-1 du CGCT, ce rapport doit présenter :

- « 1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une désartificialisation »
- Avant 2031, il n'est pas obligatoire de renseigner les indicateurs 2°, 3° et 4° tant que le document d'urbanisme n'a pas intégré cet objectif.

Les éléments clés du rapport :

- La consommation d'ENAF sur la **période de référence 2011-2020, à Beaulieu-sous-la-Roche**, définie selon la méthodologie du Service Aménagement de la Communauté de communes du Pays des Achards (cf. Annexe 1 du rapport) : **13,87 hectares** ;
- L'objectif fixé par la loi Climat et Résilience de ZAN, avec un **objectif intermédiaire** de réduction de moitié de la consommation d'ENAF par rapport à la période de référence : **6,94 hectares** ;
- Le **suivi de la consommation d'ENAF** entre 2021 et 2030 fait apparaître qu'en 2025, la consommation d'ENAF cumulée s'élève à **6,46 hectares** ;
- Le nombre de **logements** construits entre 2011 et 2025 : **219 logements** (133 logements entre 2011 et 2020 ; 86 logements entre 2021 et 2025)

Au regard de l'objectif intermédiaire fixé à 6,94 hectares pour la période 2021-2031, la consommation observée à ce jour (6,46 hectares) ne paraît pas compatible avec la trajectoire de réduction de l'artificialisation définie par la loi Climat et Résilience.

Il convient néanmoins de rappeler que le SCoT Vendée Cœur Océan est actuellement en cours de révision et devra intégrer les objectifs de sobriété foncière et de réduction de l'artificialisation des sols fixés par la loi Climat et Résilience.

À l'issue de cette procédure, le PLUi-H de la Communauté de communes du Pays des Achards devra également évoluer afin de se mettre en compatibilité avec le SCoT révisé et de décliner localement les objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à l'échelle intercommunale et communale.

Le présent rapport constitue ainsi, un état des lieux de la consommation foncière observée sur la commune. Il ne préjuge pas des objectifs qui seront ultérieurement arrêtés dans le cadre de la révision du SCoT puis déclinés dans le PLUi-H.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2231-1 et R.2231-1, imposant de réaliser un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols ;

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

VU les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays des Achards en date du 25 mai 2022 ;

VU le PLUi-H de la Communauté de communes du Pays des Achards approuvé par le Conseil communautaire le 26 février 2020 et modifié à plusieurs reprises jusqu'au 11 mars 2026 ;

VU le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols, annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que la Commune de Beaulieu-sous-la-Roche dispose d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) ;

CONSIDERANT qu'il convient de présenter au Conseil municipal le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols et d'organiser le débat prévu à l'article L.2231-1 du CGCT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De **CONSTATER** que le débat prévu à l'article L.2231-1 du CGCT s'est tenu sur la base du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols ;
- De **PRENDRE ACTE** du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération ;
- Que les données relatives à la Commune de Beaulieu-sous-la-Roche sont intégrées au rapport de suivi de l'artificialisation des sols établi à l'échelle de la Communauté de communes du Pays des Achards, compétente en matière de PLUi-H ;
- De **PRENDRE ACTE** que la présente délibération ainsi que le rapport annexé feront l'objet des mesures de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales et seront transmis, dans les délais réglementaires, au représentant de l'État dans le département, au représentant de l'État dans la région, au Président du Conseil régional, au Président de la Communauté de communes du Pays des Achards ainsi qu'aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Mme Marie SORIA précise que la révision du PLUiH devrait débuter fin 2026/début 2027 pour une approbation à l'horizon 2030. Celle-ci devrait intégrer une réflexion globale sur ce sujet. Mme Emilie GUYOCHET indique qu'il faudra axer sur la rénovation ou des constructions en hauteur plus qu'en étalement. M. Serge SERRANO demande si une concertation avec les habitants est prévue. Mme Marie SORIA informe qu'il y aura une enquête publique lors du lancement de la révision du PLUiH. Mme Amandine MAZOUIN interroge sur un possible retour en arrière ? Mme Marie SORIA indique que la réglementation prévoit qu'à partir de 2050 il faudra rendre ce qui sera consommé.

2. Déclassement et cession d'une parcelle au Terrier St Jean

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L. 112-8 et 141-3,

Vu le plan de situation du délaissé de voirie,

Vu l'avis des Domaines,

Considérant la demande des Consorts Garandean dans le cadre de la vente de la maison sise sur la parcelle AA 82,

Considérant que cette demande permettra de régulariser les limites cadastrales de ladite parcelle,

Considérant que ledit délaissé de voirie appartient au domaine public de la Commune et que sa cession doit être précédée d'une procédure de déclassement,

Considérant que la procédure de déclassement d'un délaissé communal est dispensée d'enquête publique préalable dès lors que le déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que l'emprise cédée est un délaissé de voirie sur laquelle aucune circulation automobile ou piétonne existe, et de ce fait n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation,

Considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas remis en cause et que le délaissé de voirie n'est pas affecté à la circulation générale, il peut être procédé à son déclassement sans enquête publique préalable conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière,

Considérant que le déclassement ne résulte pas d'un changement de tracé de la voie publique ou de l'ouverture d'une voie nouvelle, il n'est pas nécessaire de purger le droit de priorité des propriétaires riverains,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **CONSTATE** la désaffectation du délaissé de voirie au terrier St Jean d'une contenance de 21 m² environ;
- **CONSTATE** le déclassement du domaine public dudit délaissé pour qu'il relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable;
- **AUTORISE** la cession de l'emprise au profit des Consorts Garandean au prix de 400 € HT;
- **AUTORISE** Mme Le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent;
- **DECIDE** que les frais et accessoires pour la publication de cet acte sont à la charge de l'acquéreur.

3. Lancement d'une enquête publique pour déclassement du domaine public au lieu-dit la Bouguenière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L 141-3 et R 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 134-3 et suivants ;

M ROCHETEAU, adjoint à l'urbanisme, propose de mettre le projet de régularisation des limites cadastrales au lieu-dit « la Bouguenière » en enquête publique pour déclassement du domaine public vers le domaine privé de la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de lancer une enquête publique visant la désaffectation de l'usage public de ces emprises, à leurs déclassements et à leurs classements dans le domaine privé de la Commune de Beaulieu sous la Roche en vue de cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le lancement d'une enquête publique relative au déclassement en vue d'une cession au lieudit « La Bouguenière »,
- **AUTORISE** Mme le Maire à mettre en place la procédure correspondante,
- **CHARGE** Mme le Maire à prendre un arrêté nommant un commissaire enquêteur en précisant les dates de l'ouverture,
- **AUTORISE** Mme le Maire à procéder à l'arpentage des terrains,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

4. Approbation de la convention SYDEV relative à l'éclairage public au lotissement du Clos du Régent

M. GENDRE, adjoint à la voirie, expose que ces travaux concernent l'installation de l'éclairage public dans le lotissement privé « le Clos du Régent ». Une convention de transfert du patrimoine à la réception des travaux a été conclue entre la Commune et Sipo Philam, aménageur du lotissement.

La proposition présentée est donc tripartite, entre la Commune, le SYDEV et SIPO PHILAM.

Les travaux d'installation sont estimés à 29 131 € HT, la participation du SYDEV est de 100%.

Vu le projet de convention annexé à la délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention avec le SYDEV relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage au Clos du Régent
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents afférents.

5. Approbation des avenants n°1 et 2 au groupement de commandes relatif à la fourniture de produits d'hygiène

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est adhérente au groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Pays des Achards et les communes du territoire pour le marché de fourniture et livraison de produits d'entretien et d'hygiène (le titulaire est ORAPI Hygiène).

Le titulaire a informé la collectivité du contexte exceptionnel d'inflation et de hausse des prix des matières premières entrant dans la fabrication de plusieurs familles de produits. Ces dernières concernent les produits issus de dérivés pétrochimiques et résine plastique (tels que sacs poubelles, gants nitriles par exemple).

Face à cette augmentation, le titulaire sollicite un ajustement des prix unitaires de certains produits du marché. Après vérification des justificatifs transmis, les présents avenants ont pour objet de déroger temporairement à la clause contractuelle de variation des prix, sur le fondement de l'article R.2194-4 du Code de la commande publique et d'accepter une revalorisation des prix unitaires du marché.

En conséquence, la révision des prix prévue à l'article 4 du CCP à la date de reconduction du marché ne sera pas appliquée, les prix faisant l'objet d'une revalorisation financière par les présents avenants.

Vu les propositions d'avenants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les avenants n°1 et 2 proposés par la société ORAPI Hygiène dans le cadre du marché de fourniture et livraison de produits d'entretien et d'hygiène
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents afférents.

6. Attribution des marchés de travaux pour la rénovation de l'aile de la Cour des Arts

Par délibération numéro 2026-03-15 en date du 5 mars 2026, le conseil municipal a autorisé le lancement d'une consultation d'entreprises, en application de l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique, pour le marché public de travaux relatif à la rénovation de l'aile de la Cour des Arts.

Pour rappel, le coût estimatif du projet au stade avant-projet définitif (APD) a été arrêté à la somme de 388 000,00 euros HT, maîtrise d'œuvre incluse.

Mme le Maire expose qu'une consultation en procédure adaptée ouverte a été lancée le 4 juin 2026 pour une remise des offres le 24 juin à 12h. Au terme de cette procédure, 18 offres ont été déposées.

L'opération est allotie en 11 lots :

N° de LOT	Désignation
01	DEMOLITION - GROS ŒUVRE
02	CHARPENTE BOIS
03	COUVERTURE TUILES
04	RAVALEMENT
05	MENUISERIES EXTERIEURES BOIS
06	MENUISERIES INTERIEURES BOIS
07	CLOISONS SECHES - PLAFONDS EN PLAQUES DE PLATRE
08	REVETEMENTS DE SOLS CARRELAGE - FAÏENCE
09	PEINTURE – REVETEMENTS DE SOLS PVC
10	ELECTRICITE
11	CHAUFFAGE - PLOMBERIE SANITAIRE – VENTILATION

L'analyse des offres a été réalisée par l'économiste, la SARL AFORPAQ, selon les critères définis au règlement de la consultation, à savoir :

- Prix des prestations, pondéré à 50 %
- Qualité technique de l'offre, pondérée à 50 %

Vu le rapport d'analyse des offres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour et 10 abstentions :

- **APPROUVE** le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte ;
- **ATTRIBUE** les marchés de travaux de rénovation de l'aile de la Cour des Arts aux prestataires suivants :
 - **LOT 1 : DEMOLITION – GROS ŒUVRE**
Entreprise AGESIBAT, sise : AIZENAY
Pour un montant de 99 044,50 € HT soit 118 853,40 € TTC.
 - **LOT 2 : CHARPENTE BOIS**
Entreprise LIGNE DE TRAVE, sise : SAINT FULGENT
Pour un montant de 23 453,11 € HT soit 28 143,73 € TTC.
 - **LOT 3 : COUVERTURE TUILES**
Lot infructueux en l'absence d'offre déposée, sera relancé.

- LOT 4 : RAVALEMENT
Entreprise FOUCHER E., sise : SAINT FOY
Pour un montant de 51 426,40 € HT soit 61 711,68 € TTC.
 - LOT 5 : MENUISERIES EXTERIEURES BOIS
Entreprise HUET MENUISERIE MOTHAISE, sise : LES ACHARDS
Pour un montant de 59 540,52 € HT soit 71 448,62 € TTC.
 - LOT 6 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS
Entreprise HUET MENUISERIE MOTHAISE, sise : LES ACHARDS
Pour un montant de 7 310,85 € HT soit 8 773,02 € TTC.
 - LOT 7 : CLOISONS SECHES – PLAFONDS EN PLAQUES DE PLATRE
Entreprise GUIGNE, sise : SAINT GILLES CROIX DE VIE
Pour un montant de 40 000,00 € HT soit 48 000,00 € TTC.
 - LOT 8 : REVETEMENTS DE SOL CARRELAGE – FAIENCE
Entreprise AUCHER, sise : LES ACHARDS
Pour un montant de 6 400,00 € HT soit 7 680,00 € TTC.
 - LOT 9 : PEINTURE – REVETEMENTS DE SOL PVC
Entreprise AUCHER, sise : LES ACHARDS
Pour un montant de 13 750,00 € HT soit 16 500,00 € TTC.
 - LOT 10 : ELECTRICITE
Entreprise TURQUAND SAS, sise : LE POIRE SUR VIE
Pour un montant de 35 860,00 € HT soit 43 032,00 € TTC.
 - LOT 11 : CHAUFFAGE – PLOMBERIE SANITAIRE - VENTILATION
Entreprise JARNY SARL, sise : SAINT FOY
Pour un montant de 25 533,60 € HT soit 30 640,32 € TTC.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le marché avec les attributaires désignés et à prendre toutes décisions relatives à son exécution.
 - **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Les élus s'interrogent sur l'attribution de lot à un artisan qui n'a pas apporté satisfaction par le passé. Mme Nathalie FRAUD précise qu'il s'agit de respecter les règles du Code de la Commande Publique et que cet artisan a répondu aux critères techniques et financiers demandés. Elle ajoute que l'analyse a été menée de manière objective par l'économiste et le maître d'œuvre. Les élus demandent à ce qu'un suivi assidu soit réalisé lors des travaux.

7. Fixation des tarifs de location des salles municipales au 1er janvier 2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2025-07-02 en date du 3 juillet 2025 modifiant les tarifs de location des salles municipales pour 2026,

Vu l'avis de la commission finances en date du 22 juin 2026 d'appliquer un taux d'évolution sur les tarifs 2025 de + 1% pour la salle polyvalente et la petite salle de réunion (conforme à l'inflation) et + 10% pour le Mille Club pour se rapprocher des tarifs pratiqués pour ce type de salle.

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs de location des différentes salles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer comme suit les tarifs de location des salles municipales à compter du 1er janvier 2027:

1000 CLUB	COMMUNE		HORS COMMUNE Associations, particuliers et entreprises
	ASSOCIATIONS	PARTICULIERS / ENTREPRISES	
	gratuit	158 €	
FORFAIT 1 jour	gratuit	158 €	308 €
FORFAIT 2ème jour	gratuit	80 €	158 €
SEPULTURE	51 €		

CAUTION détérioration		500 €
CAUTION ménage		120 €

SALLE DE REUNION	COMMUNE		HORS COMMUNE Associations, particuliers et entreprises
	ASSOCIATIONS	PARTICULIERS / ENTREPRISES	
FORFAIT 1 jour	gratuit	72 €	112 €
SEPULTURE	51 €		
CAUTION détérioration		480 €	
CAUTION ménage		60 €	

SALLE POLYVALENTE	COMMUNE		HORS COMMUNE
	ASSOCIATIONS	PARTICULIERS / ENTREPRISES	Associations, particuliers et entreprises
FORFAIT 1 jour	gratuit	233 €	338 €
FORFAIT 2ème jour		117 €	166 €
WEEKEND <i>(mise à dispo salle du vendredi 14h au dimanche minuit)</i>		437 €	558 €
SEPULTURE	51 €		
CAUTION détérioration		600 €	
CAUTION ménage		120 €	

8. Approbation de l'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Géo Vendée, approuvé par arrêté du Préfet de la Vendée n° 2025-DCL-BCL-456 du 27 juin 2025, publié le 30 juin 2025, a pour objet de mutualiser à l'échelle départementale des compétences, des outils et des services dans le domaine du géonumérique et de la gestion de la donnée au bénéfice de ses membres.

Les missions détaillées figurent dans la convention constitutive approuvée par arrêté préfectoral.

La convention constitutive du GIP Géo Vendée doit aujourd'hui être modifiée par voie d'avenant, annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions de la convention constitutive, chaque membre du GIP doit préalablement approuver l'avenant et autoriser sa signature.

L'approbation du présent avenant et sa signature par les membres sont données sous réserve de son adoption par l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée ainsi que de l'accomplissement des formalités administratives et préfectorales requises.

Après avoir pris connaissance du projet d'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:**

Article 1 – Approbation de l'avenant

D'approuver l'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée.

Article 2 – Autorisation de signature

D'autoriser Mme FRAUD Nathalie, Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 – Représentation à l'Assemblée Générale du GIP

De donner pouvoir à Emilie GUYOCHET, représentante titulaire ou Sébastien GENDRE, représentant suppléant au sein du GIP Géo Vendée pour voter à l'adoption du présent avenant lors de l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée.

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent avenant prendra effet après accomplissement de l'ensemble des formalités requises par les textes applicables et la convention constitutive du GIP Géo Vendée.

9. Questions diverses

La séance est levée à 22h20

Mme Le Maire
Nathalie FRAUD

La secrétaire de séance
Natacha MOINARD



